

48ème ALBA CUP « Cap sur le don d'organe »

Samedi 20 – dimanche 21 juin 2026

Société des régates d'Antibes Grade 5A

Préambule La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront, telles que définies dans l'Annexe « PRESCRIPTIONS » de l'Avis de Course
- 1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) (IRPCAS) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil (21h17 le 20 juin) à l'heure légale du lever du soleil le lendemain (05h51),
- 1.7 En cas de conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévalent.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06 avant le signal d'avertissement de la course

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le **tableau officiel d'information dématérialisé** dont l'emplacement est situé sur le site web de la SR Antibes et accessible via le présent QR-Code (cliquable). Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a).
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 06**



4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house de la SR Antibes.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe
20 au 21 juin 2026	Toutes les classes

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est samedi 20 juin à 13h00.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 **Un émargement obligatoire sera mis en place entre 09h00 et 11h00, voir article 19 des ICs**
- 6.5 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

REGROUPEMENT DES CLASSES			
Groupe net	Pavillon	Filière Croiseur	Filière Régate
Groupe 1	Flamme 1	26.5 et plus	
Groupe 2	Flamme 2	20.5 à 26.4	
Groupe 3	Flamme 3	14 à 20.4	
Groupe 4	Flamme 4	0 à 13.9	
Groupe R1	Flamme 0		25.5 et plus (sauf L)
Groupe R2			0 à 25.4 et L
Groupe M2K	Pavillon Hobie	M2K	
Groupe IRC*	Pavillon Jaune	IRC	

**Au cas où le groupe IRC comporterait moins de 5 bateaux, les bateaux seront classés dans le groupe OSIRIS équivalent*

Des regroupements de classes pourront être opérés et affichés avant le départ sur le tableau officiel si moins de 8 bateaux sont inscrits dans cette classe

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- **Marque de départ** : bateau comité et bateau viseur, portant chacun un pavillon orange sur un mât, mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate
 - **Marque de dégagement** : bouée cylindrique rouge
 - **Marque de mi-parcours** (St Tropez ou Ste Maxime) : bateau portant un pavillon SRA (ainsi qu'un gyrophare orange la nuit), à virer en laissant à tribord.
 - **Marques d'arrivée** : mât arborant le pavillon bleu situé devant le bâtiment du IYCA, et une bouée rouge (A) dont les coordonnées sont précisées en Annexe PARCOURS.
 - **Autres marques de parcours** : La Cardinale des Moines, Le Cap d'Antibes
- 10.2 De nuit, les marques d'arrivée pourront porter un feu scintillant à éclats blanc sur la bouée, et un gyrophare orange au pied des mâts à terre

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au besoin en annexe ZONE DE COURSE.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06.

L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a).

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 Tout concurrent manquant à respecter le sens du passage de la ligne d'arrivée sera considéré comme DNF, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1.
- 14.2 En approche de la ligne d'arrivée, (1 MN avant celle-ci), les concurrents devront appeler le comité de course par VHF 06 et signaler « Nom du bateau / N° de voile ».
- 14.3 La ligne d'arrivée sera entre un mât portant un pavillon bleu situé devant le bâtiment du IYCA) à bâbord et la marque (A) à tribord, voir article 10.1
- 14.4 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.
- 14.5 Aussitôt la ligne d'arrivée franchie, les concurrents devront signaler par tous moyens (V.H.F., portée de voix, éclairage des voiles ...) au Comité de Course leur numéro de voile et le nom du bateau.
- 14.9 Un élargement d'arrivée est prévu et obligatoire, voir article 19

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Uniquement lorsque la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, la RCV 44.1 s'appliquera telle que définie en IC 15.5
- 15.2 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.4 Les concurrents n'ayant pas élargé avant leur départ seront considérés, sans exception, comme non partants (DNC) à la course concernée par cet élargement, et ce, sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.
- 15.5 Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section II du RIPAM, dans un incident entre concurrents devra être considérée comme une infraction au chapitre 2 (ceci modifie RCV 44.1)

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite pour finir est fixé pour toutes les classes à 16h00 le dimanche
- 16.2 Le temps limite pour virer la marque de *mi-parcours* est fixé à 08h00 le dimanche matin
- 16.3 Les bateaux manquant à finir dans les délais ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après 16h00 le dimanche, selon ce qui est le plus tôt. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house de la SR Antibes.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house de la SR Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les IRC et les Multi 2000
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Élargement Départ (GForm)

[DP] Chaque skipper doit renseigner impérativement le formulaire GForm d'Élargement de Départ en utilisant le QR code ci-après ou en cliquant dessus (voir pénalité article 15.4):



- le 20 juin entre 09h00 et 11h00
- Le formulaire GForm de déclaration de départ doit comprendre :
 - o Le numéro de voile
 - o Le nom du bateau

Ceci modifie l'article 8.3 de l'avis de course.

19.2 Émargement Arrivée (GForm)

[DP] Chaque skipper doit renseigner impérativement le formulaire GForm d'Emargement d'Arrivée en utilisant le QR code ci-après ou en cliquant dessus :

- au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée
- Le formulaire GForm de déclaration d'arrivée doit comprendre :
 - o Le numéro de voile
 - o Le nom du bateau
 - o L'heure de passage de la ligne
 - o La déclaration sur l'honneur de non-utilisation du moteur comme moyen de propulsion (rappel de la RCV 2)
 - o La déclaration éventuelle d'abandon, son motif et la destination envisagée



Ceci modifie l'article 8.3 de l'Avis de Course.

19.3 **Veille** : chaque bateau doit assurer une veille permanente sur les canaux VHF 16 / 06 durant toute la course.

19.4 **Abandon [DP][NP]** : Tout bateau qui abandonne doit le signaler IMPÉRATIVEMENT et le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE au comité de course et au P.C. course, par tout moyen possible (VHF, GSM). Il signalera impérativement sa destination, le motif de l'abandon, et s'il a contacté le CROSS ou a l'intention de le faire.

Si un coureur n'a pas satisfait aux obligations des articles 19.2, 19.3 et/ou 19.4, le comité d'organisation demandera le remboursement des frais occasionnés par les opérations de recherches déclenchées et pourra envisager une interdiction d'inscription aux régates futures envers les contrevenants.

19.5 Contact comité, organisation, et autres numéros d'urgence

COMITE de COURSE	V.H.F. canal 06 GSM +33 6 65 57 71 08
P.C COURSE	GSM +33 6 28 18 41 02
RAPPEL SECURITE	
- CROSS :	VHF 16 ou GSM 196
- CROSS (La Garde)	+33 494 611 616

19.6 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.7 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

19.8 Sécurité pour les équipages en solitaire [DP][NP]

La régate étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régate, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant un pavillon SR Antibes.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

24. ENVIRONNEMENT

24.1 La RCV 47 s'applique

24.2 Il sera interdit à tout concurrent et membre d'équipage de jeter quoi ou d'évacuer que ça soit à la mer que cela soit biodégradable ou pas, ceci en extension des règlements MARPOL.

24.3 En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée à discrétion du comité de réclamation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

25. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP][NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP][NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Jérôme BIKARD

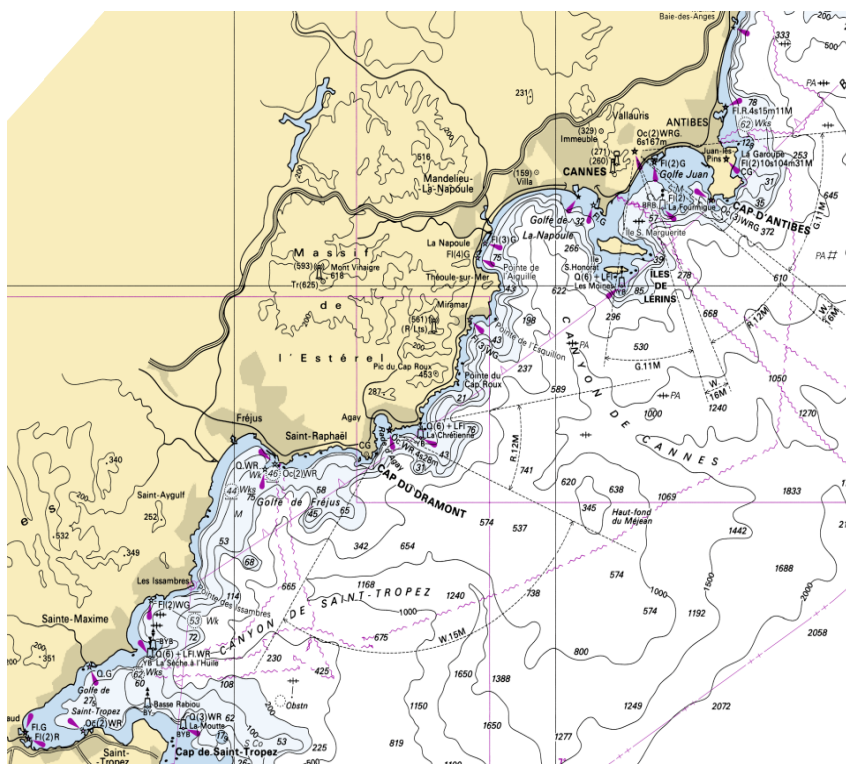
Comité de course adjoint : Jean-Louis CHADOUTAUD

Sabine LOUIS

Président du jury :

Dominique GENIAUX

ANNEXE ZONES DE COURSE



OBSTACLES / INTERDICTIONS

Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon qui sont des obstacles.

Interdiction de naviguer à une distance de moins de 150m du panneau matérialisant l'interdiction, situé sur la jetée du port Vauban au pied de l'héliport.

Interdiction de naviguer dans toutes les ZIEM lorsqu'elles sont matérialisées ainsi que dans la zone de mouillage du Crouton.

Interdiction de naviguer dans les zones des 300m lorsqu'elles sont balisées par des bouées jaunes.

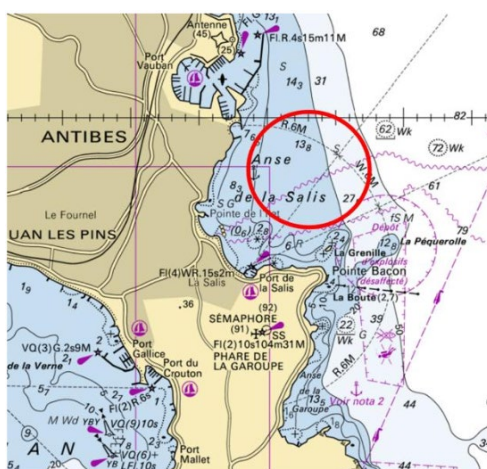
Interdiction de naviguer entre la Pointe de la Rabiou et la cardinale de la Basse Rabiou.

La cardinale des Moines est à laisser à terre à l'aller et au retour.

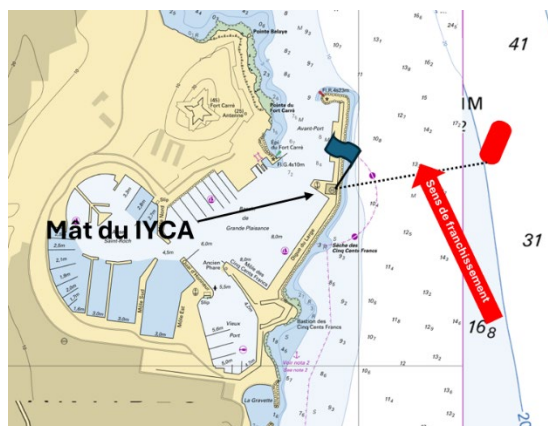
La cardinale de la Sèche à l'huile est à laisser à terre à l'aller et au retour.

ANNEXE PARCOURS

ZONE DE DEPART A ANTIBES



ZONE D'ARRIVEE A ANTIBES

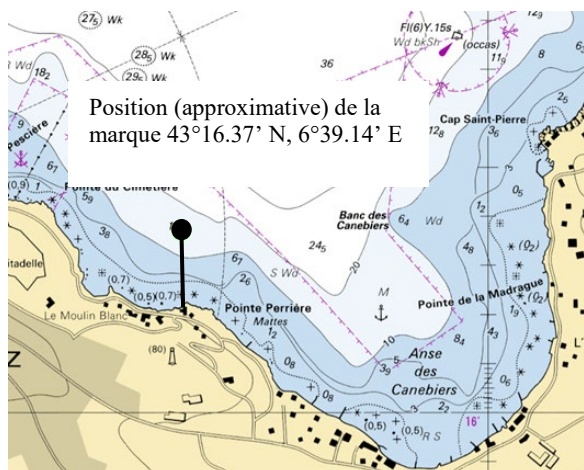


Position GPS (approximative) de la
marque 43°35.33' N, 7°8.26' E

PARCOURS 1

Départ - Marque *mi-parcours* à St Tropez – Arrivée

Distance 58 miles



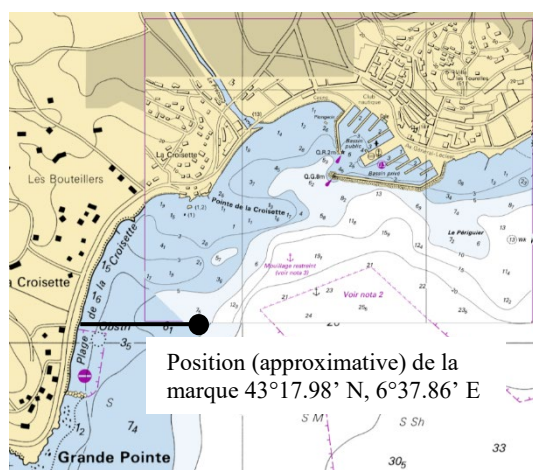
Position (approximative) de la
marque 43°16.37' N, 6°39.14' E

Les bateaux seront considérés comme ayant passé
la marque au franchissement d'une ligne théorique
située dans le 180° à partir de la marque

PARCOURS 2

Départ - Marque *mi-parcours* à Ste Maxime –
Arrivée

Distance 58 miles



Position (approximative) de la
marque 43°17.98' N, 6°37.86' E

Les bateaux seront considérés comme ayant
passé la marque au franchissement d'une ligne
théorique située dans le 270° à partir de la marque

En cas d'absence de la marque *mi-parcours* à St-Tropez ou à Ste-Maxime, les bateaux devront contourner le point GPS correspondant et se conformer à l'article 19.2 des ICs

La marque de mi-parcours est à laisser à tribord (rappel de l'article 10.1)

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : Marque de mi-parcours, Cardinale des Moines, Cap d'Antibes